



Annnonce pour la visite du bâtiment en vue du permis d'habiter

A retourner à



Administration Communale
de Martigny-Combe
Rte de la Croix 32
Case postale 25
1921 **Martigny-Croix**

Selon l'art. 47 de l'Ordonnance cantonale sur les constructions et l'art. 19 du Règlement communal des constructions, le Conseil communal délivrera, sur demande du requérant et après contrôle, un permis d'habiter.

Tous les documents nécessaires à l'établissement du permis d'habiter doivent être remis au bureau technique. Un rendez-vous sera fixé par le bureau technique avec l'architecte communale et le chargé de sécurité.

Requérant

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NPA : _____ Localité : _____

Tel : _____ Mail : _____

Situation de la construction

N° de Parcelle : _____ Adresse : _____

Genre de travaux

Propriétaire (si différent du requérant)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NPA : _____ Localité : _____

Tel : _____ Mail : _____

Lieu et date : _____

Signature du maître d'ouvrage : _____

Signature du propriétaire : _____

Par leur signature, le maître d'ouvrage et le propriétaire attestent par la présente que la réalisation de tous les travaux effectués par les différentes entreprises intervenantes sont en conformité avec l'application de toutes les normes et lois en vigueur à ce jour dans la construction (SIA, professionnelles, etc.) et qu'elles respectent en tous points les normes et directives de l'AEAI (Association des Etablissements Cantonaux des Assurances incendies). Que la commune ne peut être considérée comme responsable en cas d'incident durant le traitement du dossier.



Documents nécessaires à l'établissement du permis d'habiter à remettre au bureau technique. La liste est non exhaustive, des compléments peuvent être demandés :

- 1) Jeu de plans correspondant à la réalisation, si modifications apportées, intérieures ou/et extérieures. Pour les dossiers importants un format PDF est demandé.
- 2) Relevé des hauteurs du bâtiment par le géomètre officiel (nouvelle construction).
- 3) Plan de raccordement des réseaux privés jusqu'au domaine public. A mentionner :
 - a) Eau potable avec vanne de prise en bleu foncé - Eaux usées en brun – Eaux de surfaces en bleu clair – drainage.
 - b) Mode d'infiltration et de rétention des eaux pluviales et eaux de surfaces : puits perdu – tranchées drainantes – réseau communal, etc.
 - c) Les vannes – Les chambres de visite etc.
 - d) Electricité – Téléseau
- 4) Rapport de conformité parasismique par l'ingénieur (si le bâtiment y est soumis)
- 5) Attestation de conformité Energétique – Isolations... - Art. 48 OURE 09.02.2011- Le maître d'ouvrage et le responsable du projet confirment que l'exécution est conforme au projet accepté.
- 6) Déclaration de conformité attestant que les normes et directives de l'AEAI sont respectées.
- 7) Attestation de conformité d'une installation thermique et d'un conduit de fumée. Fourni par l'installateur. (selon directives OCF du 01 janvier 2013)
 - a) Pour foyers - cheminées de salon - poêles ... (attestation d'utilisation AEAJ)
 - b) Pour chaudière à mazout, pellets, etc.
- 8) Portes EI30 Certificat d'homologation ou plaquette d'identification.
- 9) Rapport de sécurité de l'installation électrique (RS) (OIBT) par une entreprise d'électricité certifiée, contactée par l'installateur.
- 10) (Au besoin, décharge concernant les normes sia 358 et sia 261 concernant les barrières et gardes-corps)